



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 OCTOBRE 2022 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	24

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, David MANDINE, Bruno SLANDANO, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Aix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Paul GAILLARD, Amor BOUKHECHAM, Lydie MILAD, Marc GOFFIN

Conseillers Municipaux absents : Régis POSTIAUX

Délibération N° 110/22 –

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE AITEC

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Par acte d'engagement en date du 7 mars 2017, la Commune a conclu un marché de fournitures (n° 16.013) avec la société AITEC pour la location et la maintenance de photocopieurs.

Le marché a pris fin le 1^{er} avril 2022.

Par courrier LRAR n°1A 187 733 1862 8, la société AITEC a demandé à la Commune de prendre en charge le retrait du matériel, pour un montant total de 4 200 € T.T.C.

Aucune mention n'était prévue au Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché liant la COMMUNE et la SOCIETE et cette dernière n'avait pas précisé dans son offre les conditions de reprise du matériel. Dans ces conditions, les parties au marché doivent trouver un accord sur les modalités de règlement. La COMMUNE et la SOCIETE ont décidé d'acter la prise en charge à égalité du montant de l'enlèvement des machines.

Cela doit être transcrit par un protocole transactionnel, afin de mettre fin à tout contentieux qui pourrait naître sur la répartition du montant de l'enlèvement des machines. Le Maire dépose à cette fin sur le bureau le projet de protocole qui a été soumis à la société par la Commune et validée par elle.

Vu la commission des finances du 5 Octobre 2022,
Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame l'adjointe déléguée aux finances et après en avoir largement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accepter de prendre en charge les frais d'enlèvement des machines pour moitié, à savoir 2 100 € T.T.C. et de transiger avec la société AITEC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel soumis au Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le.....
Et de la publication ou notification le*

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com